



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

138^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

Conseil directeur
Point 14
Assemblée
Point 8

CL/202/14-P.2.Am.5
A/138/8-P.2.Am.5
9 février 2018

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA PRESIDENTE DU PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE DES FIDJI

Le 9 février 2018
Ref. PARL4/1

Monsieur le Secrétaire général,

Recevez mes salutations distinguées depuis Fidji. Me référant aux documents concernant les amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP, je vous transmets les commentaires qui se rapportent aux propositions d'amendements aux articles 2, 19, 26 et 28.

Proposition d'amendement à l'article 2 paragraphe 2¹

2. — Les langues officielles de l'Organisation sont l'anglais, le français, l'arabe, l'espagnol et le portugais.

Commentaire :

A l'heure actuelle, l'Union interparlementaire (UIP) communique avec ses Parlements membres et Membres associés dans deux langues officielles, à savoir le français et l'anglais. Au fil des ans, le fait que les débats, discussions, rapports, projets de résolution, comptes rendus de réunions et d'autres documents de l'UIP étaient disponibles en anglais et en français s'est révélé être une pratique acceptable et pleinement opérationnelle. On peut affirmer que les Parlements membres et les Membres associés n'ont rencontré aucune difficulté à participer aux réunions et à élaborer des rapports, des projets de résolution, des comptes rendus de réunions et d'autres documents en anglais et en français.

Aux termes de l'article 37.1 des Statuts et Règlements de l'UIP, "le Secrétariat de l'UIP reçoit tous les documents, rapports ou projets de résolution et les distribue, de même que les comptes rendus analytiques de séances, en anglais et en français. Il assure l'interprétation simultanée des débats dans ces deux langues ainsi qu'en arabe et en espagnol". Il apparaît clairement que l'interprétation en arabe et en espagnol est obligatoire, ce qui réduit la nécessité de rendre officielles d'autres langues.

L'ajout de nouvelles langues officielles, telles que l'arabe, l'espagnol et le portugais, entraînera incontestablement des coûts additionnels pour l'UIP. Des financements supplémentaires seront nécessaires pour répondre au besoin d'avoir d'autres langues officielles. Il en résultera donc une augmentation du montant des contributions payées par les Membres et les Membres associés.

¹ Le texte mis en évidence en gris représente les propositions de sous-amendements.

L'UIP étant financée essentiellement par ses Membres et Membres associés, qui recourent aux fonds publics, et les donateurs, qui versent des contributions volontaires, ces fonds peuvent être mieux utilisés dans des domaines où ils sont nécessaires afin que l'UIP réalise son plein potentiel et réponde à la demande croissante d'assistance.

Etant donné qu'il ne semble exister aucune raison concrète pour l'ajout de nouvelles langues officielles à l'UIP, puisque les langues officielles actuelles permettent de fonctionner efficacement, je propose que l'Organisation maintienne le statu quo. La proposition d'amendement concernée ne recueille pas l'adhésion et ne devrait pas être adoptée.

Proposition d'amendement à l'article 19 bis paragraphe 2 (fonctions de la Présidente)

2. En l'absence de la Présidente ou du Président, le Comité exécutif attribue ces compétences à l'un des six vice-présidents représentant chacun un groupe géopolitique.

Commentaire :

La proposition d'amendement au paragraphe 2 ne recueille pas l'adhésion et ne devrait pas être adoptée.

Je fais valoir qu'en l'absence de la Présidente ou du Président à la tête de l'UIP, le Secrétaire général est la personne la plus apte à représenter la Présidente ou le Président dans ses fonctions de représentation. A l'heure actuelle, le Secrétaire général joue un rôle essentiel dans la conception et la mise en œuvre des orientations stratégiques visant à renforcer la démocratie et donc, s'il agit en qualité de Président pour accomplir d'autres fonctions similaires qui lui seraient confiées, l'action de l'Organisation dans son ensemble ne serait que très peu perturbée.

En outre, le Secrétaire général est la personne la plus apte à exercer ce rôle, car il ou elle a travaillé aux côtés de la Présidente ou du Président et connaît parfaitement les responsabilités qui lui incombent. Ces responsabilités peuvent l'amener notamment à diriger des activités, à présider des réunions plénières et à jouer un rôle de représentation à l'occasion d'événements et de rassemblements internationaux.

Proposition d'amendement à l'article 26 paragraphe 2 sous-paragraphe (i) (fonctions du Comité exécutif)

- i) approuver, tous les ~~trois~~ cinq ans, les politiques de l'Organisation en matière de transparence et de reddition de comptes telles qu'elles sont définies dans la Stratégie triennale de l'UIP. Le Comité exécutif soumet au Conseil directeur un rapport annuel à ce sujet énonçant des recommandations précises sur les mesures à prendre ;**

Commentaire :

La proposition d'amendement "approuver, tous les trois ans..." ne recueille pas l'adhésion et je propose qu'elle soit modifiée par "tous les cinq ans".

Une période de cinq années laisse amplement le temps de mettre en œuvre la politique de l'Organisation en matière de transparence et de responsabilité pour réaliser des progrès suffisants et basés sur des résultats. De même, cette durée est suffisante pour obtenir des engagements de la part des principales parties prenantes et développer cette voie de communication aux fins de dialogue constructif et d'échanges concernant les politiques. Ces échanges peuvent déboucher sur des changements dans la manière dont les politiques sont mises en œuvre et de ce fait trois ans ne sont pas suffisants pour réagir face à ces changements et mettre pleinement en œuvre les politiques.

Des délais trop ambitieux font partie des difficultés les plus courantes en ce qui concerne la mise en œuvre. Les contraintes de temps peuvent laisser une marge de manœuvre trop réduite pour considérer les facteurs de réussite tels que les différentes possibilités pour la réalisation des politiques, les consultations avec les acteurs chargés de la mise en œuvre et les parties prenantes, ou les besoins et les contraintes en matière de ressources. Il peut en découler des ajustements considérables à faire entre les ressources estimées en vue de la mise en œuvre des politiques et les ressources qui doivent être mobilisées effectivement pour que les politiques puissent être menées à bien.

Des délais serrés accentuent l'importance des activités d'examen et de contrôle, car il faut garantir que les problèmes d'ordre pratique n'amoindrissent pas les résultats escomptés des politiques. Il n'est pas rare que des difficultés liées aux délais surgissent après l'adoption d'une politique et au cours de la mise en œuvre de celle-ci simplement parce que les aspects pratiques de la mise en œuvre ont été sous-évalués lors de la phase d'élaboration. Dans de tels cas, les décisions risquent d'être prises trop rapidement, éventuellement au détriment de la transparence et de la responsabilité. Une approche rigoureuse des questions relatives à la mise en œuvre est particulièrement importante lorsqu'il existe des contraintes temporelles.

Par conséquent, cinq ans est une évaluation adéquate des délais nécessaires à l'Organisation pour mettre en œuvre ses politiques et atteindre des objectifs basés sur des résultats.

Proposition d'amendement à l'article 28 paragraphe 2 sous-paragraphe (k) (fonctions du Secrétariat)

- h)k) ~~sous la direction de la Présidente ou du Président,~~ assurer ~~le suivi de~~ la liaison entre l'UIP et les autres organisations internationales et, en règle générale, ~~de~~ la représentation de celle-ci aux conférences internationales ;

Commentaire :

En ce qui concerne cette proposition d'amendement, la pratique actuelle veut que le Secrétariat soit nommé par le Conseil directeur et je propose donc qu'il continue de fonctionner et mener ses activités au même niveau et de rendre compte au Conseil directeur. Il est essentiel de maintenir des relations entre l'UIP et les autres organisations internationales, ainsi que la représentation de l'Organisation lors des conférences internationales en général.

Assurer le suivi des relations entre l'UIP et d'autres organisations internationales ne nécessite pas forcément beaucoup de consultations avec les dirigeants de l'UIP. La nécessité de solliciter des directives de la Présidente ou du Président au sujet de ces questions freinerait la rapidité avec laquelle les activités concernées sont effectuées à l'heure actuelle. La gestion des relations ne doit pas être alourdie par un excès de bureaucratie.

En outre, le Secrétariat est plus que parfaitement capable de régler de telles questions et cela a déjà été prouvé.

Par ailleurs, le terme "suivi", à la première ligne, est déplacé. La gestion des relations n'est pas quelque chose qui fait l'objet d'un suivi en raison de retards : c'est plutôt une question sensible à laquelle il faut être très attentif.

Ce qui précède représente quelques commentaires importants à prendre en compte. Je vous remercie du soutien constant apporté au Parlement fidjien et vous souhaite le meilleur en vue de l'organisation de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé)

Dr Jiko Luveni (Mme)
Présidente
Parlement de la République des Fidji